

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

Date de convocation :

15 octobre 2020

Date d'exécution :

22 octobre 2020

Date d'affichage :

23 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-56 Finances – Attribution de subventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 24 juin 2020, l'individualisation des demandes de subventions a été effectuée. Certaines associations n'ayant pas finalisé leurs dossiers n'ont pas bénéficié de cette attribution.

Il convient donc aujourd'hui d'accorder :

- 1000 € à l'Union Départementale des Personnels du Service d'Incendie et de Secours de la Haute Corse
- 600 € au Club de Scrabble « PIEVE D'U CASTELLU »
- 500 € à l'Association Régionale de Défense des Irrigants Petites Bornes,
- 1000 € à l'Association « FUSION'R STUDIO »
- 2000 € à l'Association « BASKET BALL ALERIA GHISONACCIA »

16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention de Mille Euros (1000 €) à l'Union Départementale des Personnels du Service d'Incendie et de Secours de la Haute Corse est approuvée.

Article 2 :

L'attribution d'une subvention de Six Euros (600.00 €) au club de scrabble « Pieve d'U Castellu est approuvée.

Article 3 :

L'attribution d'une subvention de Cinq Euros (500.00 €) à l'Association Régionale de Défense des Irrigants Petites Bornes est approuvée.

Article 4 :

L'attribution d'une subvention de Cinq Euros (500.00 €) à l'Association Régionale de Défense des Irrigants Petites Bornes est approuvée.

Article 5 :

L'attribution d'une subvention de Mille Euros (1 000.00 €) à l'Association « FUSION'R STUDIO» est approuvée.

Article 6 :

L'attribution d'une subvention de Deux mille Euros (2 000.00 €) à l'Association « BASKET BALL ALERIA GHISONACCIA» est approuvée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Article 7 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Général 2020 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de Droit privé.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

